

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024**

Le 26 mars 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 février 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Délibération relevant du patrimoine – Location Bail emphytéotique CAC - Résiliation
- 5) Finances Locales – Divers – Autre – TICFE part communal – Substitution de la commune par Territoire Energie Alsace
- 6) Finances locales – Divers – Autre – Tarifs Bistrot communal
- 7) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Création et suppression de postes
- 8) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Suppression de poste
- 9) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Autre
- 10) Autres actes de gestion du domaine privé - ONF – Etat d'Assiette 2025
- 11) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15
FEVRIER 2024**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 1 n° 54, d'une superficie totale de 2a 90ca, situé 1 rue d'Oberhergheim.

* Le bien cadastré Section 4 n° 30, d'une superficie totale de 10a 25ca, situé Schlossacker.

* Le bien cadastré Section 4 n° 56, d'une superficie totale de 7a 40ca, situé Schlossacker.

* Le bien cadastré Section 4 n° 112, d'une superficie totale de 2a 49ca, situé Schlossacker.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 28 et 29, d'une superficie totale de 15a 91ca, situés Schlossacker.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 25 et 26, d'une superficie totale de 8a 19ca, situés Schlossacker.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 51, 52 et 53, d'une superficie totale de 12a 82ca, situés Schlossacker.

* Le bien cadastré Section 4 n° 31, d'une superficie totale de 9a 90ca, situé Schlossacker.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 23 et 24, d'une superficie totale de 23a 45ca, situés Schlossacker.

* Le bien cadastré Section 4 n° 32, d'une superficie totale de 10a 10ca, situé Schlossacker.

**POINT N°4 DELIBERATION RELEVANT DU PATRIMOINE – LOCATION - BAIL
EMPHYTEOTIQUE CAC - RESILIATION**

Le Maire informe qu'un bail emphytéotique avait été signé avec la Coopérative Agricole de Céréales en 1982 pour les parcelles Section 50 n° 210/149 et 305/149, respectivement de 24.87 ares et 16.78 ares.

Il rappelle que la CAC est en train de s'agrandir et de modifier l'implantation des bâtiments et que les élus ont autorisés la vente des terrains par délibération du 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à résilier le bail emphytéotique ;
- à signer l'acte notarié (rédigé par la SCP Mélanie DEL NERO et Sophie WINTZENRIETH à HORBOURG-WIHR en charge du dossier CAC) ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRE – TICFE PART COMMUNAL – SUBSTITUTION DE LA COMMUNE PAR TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération à M. le préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS - AUTRES – TARIFS BISTROT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bistrot communal ouvrira du vendredi 17 mai au dimanche 19 mai inclus. Il est nécessaire de fixer les tarifs des consommations.

Le Maire propose les tarifs suivants :

BOISSONS SANS ALCOOL	2,00
BIERE	2,50
AMER	3,00
VIN (Bouteille)	10,00
VIN (Verre)	2,00
CREMANT (Bouteille)	12,00
CREMANT (Verre)	2,50
SPIRITUEUX	2,50
BOISSONS CHAUDES	1,00
BRETZEL	1,00
KNACKS	3,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

POINT N°7 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe que M. William KELLER et Mme Hélène BRETZ, Adjoint technique peuvent prétendre à un avancement de grade comme Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Cet avancement prendra effet au 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte ;
- décide de créer 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024 et d'y nommer M. William KELLER ;
- décide de supprimer 1 poste à temps complet d'Adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

POINT N°8 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire informe que M. Patrick BAUMANN a signé une rupture conventionnelle en 2021 et que la commune lui versait une indemnité chômage jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte ;
- décide de supprimer 1 poste à temps complet d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

POINT N°9 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AUTRE

Le Maire soumet à l'assemblée le tableau des effectifs.

POSTE	POURVU	NON POURVU
Rédacteur (Poste contractuel)	Nathalie HAUSHERR	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adeline MANGIN	
Adjoint administratif à temps non complet	Line HAEGY	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		X (Suppression Délibération 6)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Annick MANN William KELLER	
Adjoint technique à temps complet	Julien MANN	X (Suppression Délibération 5)
Adjoint technique à temps non complet	Hélène BRETZ	
Adjoint du patrimoine à temps non complet	Coralie JEANDIN	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	Sophie ETTWILLER	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel que présenté par le Maire.

POINT N°10 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - ONF – ETAT D'ASSIETTE 2025

Le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes ». Ce dernier permet de prévoir d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Le Maire présente la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2025. Après martelage, ces coupes feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes qui sera soumis au Conseil Municipal en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Bernard VOGEL), approuve l'état d'assiette des coupes 2025 tel que présenté.

Publication le 28 mars 2024

Le Maire,
Alain ZEMB

